



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/4/85
30 janvier 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Quatrième session
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 25 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme*

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme**

1. Le 14 juillet 2005, l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution 59/113 B le plan d'action pour la première phase (2005-2007) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (mis en œuvre depuis 2005). La première phase du Programme mondial est axée sur l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire. S'inspirant des principes et des structures établis par les instruments internationaux de protection des droits de l'homme, le plan d'action insiste sur le fait que l'éducation aux droits de l'homme dans les écoles suppose non seulement que ces droits soient intégrés dans tous les processus et outils pédagogiques (programmes d'études, manuels scolaires, supports éducatifs, méthodes et formations), mais encore que ces droits soient respectés au sein du système éducatif. La responsabilité de la mise en œuvre de ce plan incombe en premier lieu au Ministère de l'éducation ou à l'institution équivalente de chaque pays, qui devrait désigner un département ou service chargé de coordonner l'élaboration de la stratégie d'application nationale ou le doter de moyens accrus s'il existe déjà, en étroite coopération avec l'ensemble des parties prenantes. Les États Membres sont également encouragés à désigner et appuyer un centre de documentation à des fins de collecte et de diffusion des données sur les initiatives et informations pertinentes (bonnes pratiques, supports éducatifs, manifestations).

* La présentation tardive du rapport s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

2. Le 27 février 2006, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a présenté à la Commission des droits de l'homme un rapport sur le Programme mondial et sur les activités mises en œuvre par le Haut-Commissariat dans ce domaine (E/CN.4/2006/90). Le présent rapport, qui contient des informations complémentaires sur les activités accomplies de février à décembre 2006, est présenté en application de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme.
3. Le 3 avril 2006, l'Assemblée générale a institué le Conseil des droits de l'homme par sa résolution 60/251, aux termes de laquelle l'une des principales responsabilités du Conseil serait de promouvoir les droits de l'homme à l'éducation et à l'apprentissage (par. 5).
4. Le 23 juin 2006, la dix-huitième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a adopté les directives harmonisées concernant l'établissement de rapports destinés aux organes conventionnels, y compris les directives sur un document de base commun et sur les documents spécifiques à un traité (HRI/MC/2006/3). Les directives mentionnent que les États devraient fournir des renseignements sur toute mesure adoptée en vue de garantir une éducation et une formation adéquates aux droits de l'homme d'un large éventail de catégories professionnelles, y compris les enseignants (par. 43 d)). Les États devraient également présenter des renseignements sur toute mesure adoptée en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme par le canal de l'éducation et de la formation en général, et au sein des écoles en particulier (par. 43 e) et par. 56).
5. Le 24 août 2006, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a adopté la résolution 2006/19 par laquelle elle s'est félicitée de l'institution d'un Conseil des droits de l'homme et des activités menées par le HCDH, lesquels visent à diffuser mondialement la Déclaration universelle des droits de l'homme et le plan d'action du Programme mondial, et à soutenir la mise en œuvre de celui-ci. La Sous-Commission a recommandé que les organes conventionnels accordent une attention particulière à l'éducation aux droits de l'homme dans le cadre du Programme mondial lorsqu'ils examinent les rapports soumis par les États parties. Elle a également recommandé que la question de l'éducation aux droits de l'homme soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion annuelle des présidents des organes conventionnels.
6. Depuis l'adoption du plan d'action, le HCDH et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont mené des activités conjointes en vue de faire connaître le plan d'action.
7. Le HCDH et l'UNESCO ont publié une brochure commune contenant le texte du plan d'action et une synthèse mettant en relief les principaux aspects de ce plan et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. À la mi-décembre 2006, cette brochure était disponible en anglais; elle sera bientôt publiée dans toutes les langues officielles de l'ONU.
8. Ainsi que l'énonce le rapport E/CN.4/2006/90, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, le Directeur général de l'UNESCO et le Secrétaire général du Conseil de l'Europe – dans la mesure où les États membres du Conseil étaient concernés – ont adressé un courrier personnel aux ministres de l'éducation en janvier 2006 afin de les inviter à mettre en œuvre le plan d'action et de les informer qu'ils pouvaient bénéficier d'une assistance, à leur demande. Ils les ont également priés de fournir des renseignements sur les départements ou services de leur

ministère qui seraient chargés de coordonner les initiatives liées à la mise en œuvre du plan d'action. À la mi-décembre 2006, 28 organismes gouvernementaux avaient répondu à ce message commun; la liste des pays figure en annexe au présent rapport. Pour faciliter l'échange d'informations sur les initiatives mises en œuvre au titre du plan d'action, le HCDH a enrichi son site Internet d'une page Web qui présente les points focaux institués par les gouvernements et les plans nationaux en faveur des droits de l'homme actuellement mis en œuvre ou des extraits de l'ensemble des plans nationaux relatifs aux droits de l'homme. Cette page Web est accessible sur le site Internet du HCDH à l'adresse suivante:

<http://www.ohchr.org/english/issues/education/training/national-initiatives.htm>.

9. Les 11 et 12 septembre 2006, le HCDH et l'UNESCO ont accueilli la première réunion du Comité de coordination interinstitutions sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire, un organe créé en application du plan d'action (par. 38 à 40). Ce Comité a notamment pour fonctions:

- D'encourager et de soutenir la mise en œuvre adéquate de l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire à l'échelon national;
- D'entrer en contact avec les responsables de toutes les autres initiatives, structures et activités interinstitutions des Nations Unies œuvrant dans le domaine de l'éducation et des droits de l'homme;
- De se doter des moyens de collecter et de diffuser des exemples tirés de divers contextes et pays;
- De mettre en place une structure chargée de surveiller et d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action; et
- D'échanger avec les institutions financières internationales et régionales, et avec les organismes de financement bilatéraux, afin de rechercher les moyens d'articuler leurs programmes de financement dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme.

10. Cette réunion a rassemblé des représentants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), du HCDH, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et de la Banque mondiale. Le nouveau Comité est convenu de stratégies à court, à moyen et à long terme destinées à favoriser et à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action au niveau national en s'appuyant de manière privilégiée sur les mécanismes et institutions des Nations Unies d'ores et déjà institués en tant que points d'ancrage pour renforcer la coopération. Le Comité a identifié trois grands domaines dans lesquels le système des Nations Unies peut contribuer à l'application du plan d'action au niveau national, à savoir l'assistance technique, l'échange d'informations et la mobilisation des ressources. On trouvera des informations plus détaillées sur le Comité sur le site Internet du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à l'adresse suivante:

<http://www.ohchr.org/english/issues/education/training/UN-inter-agency.htm>.

11. En outre, le HCDH a contribué à la mise en œuvre du Programme mondial et de son plan d'action par¹:

a) La facilitation des échanges d'informations et du travail en réseau entre tous les intervenants grâce à la *Base de données sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme* qui contient des informations sur les institutions et sur les programmes intéressants et qui peut être consultée sur le site Internet du HCDH à l'adresse suivante <http://hre.ohchr.org/hret>, et grâce à sa collection de textes sur l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme, une collection spécialisée du centre de documentation du HCDH qui comprend un éventail d'outils de formation et d'éducation aux droits de l'homme accessibles à tous. Le HCDH continue de répondre quotidiennement aux questions relatives à la formation et à l'éducation aux droits de l'homme émanant d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, par la prestation de services de documentation et par des conseils. Le HCDH a en outre apporté son soutien à des activités internationales et régionales d'éducation organisées par d'autres parties prenantes, notamment par des subventions, par la diffusion de publications et par la participation de spécialistes, selon que de besoin;

b) Le renforcement des capacités nationales d'éducation et de formation dans le domaine des droits de l'homme par le biais de projets de coopération technique entrepris au titre du Programme de coopération technique du HCDH dans le domaine des droits de l'homme. On trouvera de plus amples renseignements sur ces activités sur le site Internet du HCDH (<http://www.ohchr.org/english/countries/coop/index.htm>). Le HCDH a redoublé d'efforts pour renforcer les moyens nationaux de formation du personnel militaire et autre personnel affecté aux opérations de maintien de la paix dans le domaine des droits de l'homme. Il a notamment participé à l'élaboration d'outils de formation à l'intention de la police des Nations Unies;

c) Le soutien aux initiatives communautaires d'éducation aux droits de l'homme au travers du projet ACT (Aider les communautés tous ensemble), initiative conjointe du HCDH et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), consistant à verser de petites subventions aux organisations non gouvernementales nationales et locales, pour l'élaboration de projets d'éducation et de formation dans le domaine des droits de l'homme à l'échelon des collectivités. En novembre 2005, le HCDH et le PNUD ont lancé la cinquième phase (2005-2007) du projet ACT, axée sur l'aide aux activités en milieu scolaire, dans les régions et pays ci-après:

- Afrique (Angola, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Éthiopie, Guinée, Kenya, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Tchad, Togo);
- Région arabe (Autorité palestinienne, Iraq, Yémen);
- Asie-Pacifique (Afghanistan, Îles Cook, Indonésie, Mongolie, Samoa, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Vanuatu);

¹ On trouvera de plus amples informations sur toutes ces activités sur le site Internet du HCDH à l'adresse <http://www.ohchr.org/english/issues/education/training/index.htm>.

- Europe et Asie centrale (Arménie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, République de Moldova, Serbie-et-Monténégro, Tadjikistan, Ukraine);
- Amérique latine et Caraïbes (Belize, Colombie, Équateur, Haïti, Mexique, Nicaragua, Uruguay)²;

d) Mise au point et diffusion d'un certain nombre de supports de formation et d'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans le cadre des «Séries sur la formation professionnelle et sur l'éducation aux droits de l'homme». Des informations plus détaillées sur ces ouvrages et sur d'autres publications, y compris sous leur forme électronique, sont disponibles sur le site Internet du HCDH à l'adresse suivante:
<http://www.ohchr.org/english/about/publications/index.htm>;

e) La diffusion de la Déclaration universelle des droits de l'homme à l'échelle mondiale. Le HCDH continue de tenir à jour et d'enrichir la partie de son site Internet consacrée à la Déclaration universelle des droits de l'homme (<http://www.ohchr.org/english/issues/education/training/udhr.htm>), qui comprend de nombreux ouvrages concernant la Déclaration, dont sa version dans 365 langues nationales et locales. Le HCDH a également actualisé et enrichi sa collection sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui contient plus de 300 supports imprimés et multimédias et de nombreux objets commémoratifs, dont une sélection est exposée en permanence au rez-de-chaussée du secrétariat du Haut-Commissariat, à Genève.

² À la mi-décembre 2006, 120 projets financés par des subventions du HCDH étaient en cours d'exécution. On trouvera un complément d'information concernant le projet ACT sur le site Internet du HCDH à l'adresse <http://www.ohchr.org/english/issues/education/training/act.htm>.

Annexe

**LISTE DES PAYS AYANT RÉPONDU AU COURRIER COMMUN DU HCDH,
DE L'UNESCO ET DU CONSEIL DE L'EUROPE (À la mi-décembre 2006)**

Autriche	Lituanie
Bulgarie	Maroc
Cameroun	Niger
Chypre	Nouvelle-Zélande
Côte d'Ivoire	Norvège
Ex-République yougoslave de Macédoine	Oman
Géorgie	Pakistan
Islande	Philippines
Iraq	Portugal
Japon	Qatar
Jordanie	Slovénie
Kirghizistan	Sri Lanka
Liban	Tchad
Libéria	Turquie
